

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2011

- n° 16 de M. Claude Schenker (DC/VL) demandant au Conseil communal d'étudier toutes les mesures possibles pour permettre au personnel communal de mieux concilier travail et vie de famille, également au niveau des cadres

M. Claude Schenker (DC/VL) a déposé avant la présente séance le postulat ci-après :

*"Le défi pour les jeunes parents de concilier travail et famille est de plus en plus insurmontable. Il l'est tout spécialement pour les mamans, parfois seules et sans pension, sans parler de celles qui aspirent légitimement à faire carrière. Outre les indispensables mesures de soutien aux familles, comme les allocations familiales, les prestations maternité aussi pour les mères sans activité lucrative (depuis peu dans le canton), les crèches ou les accueils extrascolaires, les employeurs peuvent aussi souvent être plus souples dans l'organisation et le temps de travail. La Ville de Fribourg doit aussi pouvoir mieux soutenir en ce sens ses collaboratrices et collaborateurs qui souhaitent avoir ou qui ont des enfants.*

*Le Règlement du personnel communal prévoit en son article 5, alinéa 3, que 'dans la mesure où les exigences de l'administration le permettent, le Conseil communal encourage l'activité à temps partiel.' Le Conseil communal est invité à présenter un état de la situation du temps partiel et des partages de postes au sein du personnel communal, ainsi qu'à proposer des mesures concrètes supplémentaires facilitant à tout employé qui le souhaite, y compris au niveau des cadres de toutes catégories, un accès à de tels contrats de travail.*

*Il est en outre invité à prévoir de larges possibilités de travail à domicile ou d'autres mesures encore, partout où les exigences de l'administration et les besoins du service le permettent. Il présentera également un état de la situation du personnel communal à cet égard et examinera, avec les éventuelles conséquences financières qui en découlent, la possibilité d'ancrer le travail à domicile et son encouragement si possible par des mesures concrètes dans les règlements communaux et les dispositions d'exécution, également pour les cadres de toutes catégories."*